

FB/JB/LCB

N° 2025 - 43

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

**OBJET :**

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025

**Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (saison d'été 2025)**

**PRÉSENTS :** André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT (jusqu'à 19h55), René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Aline NARS (procuration à André MIR), Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET).

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 12

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Votes pour : 14

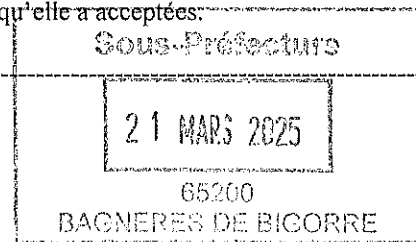
Abstention : 0

Vote contre : 0

**Madame Sophie REY** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie : 07/03/2025

Rapporteur : André MIR, Maire,



Comme chaque année, en prévision de la saison estivale, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Ainsi, je vous propose de créer des emplois temporaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum, qui seront pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique et ce, dans les grades suivants :

- ✓ Service administratif → 3 emplois non-permanents à temps complet :
  - Adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent comptable et d'agent d'accueil et de renseignement au bureau du Pla d'Adet.
- ✓ Services techniques → 9 emplois non-permanents à temps complet :
  - Adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent,
  - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.
- ✓ Service police municipale → 2 emplois non-permanents à temps complet :
  - Adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C,
- ✓ Service petite enfance → 8 emplois non-permanents à temps complet :
  - Adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation,
  - Animateur relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'animateur,

- Auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture,
- Infirmier de classe normale relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'infirmier,
- Adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents d'entretien.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale :

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

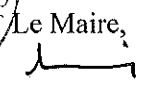
➤ De créer vingt-deux emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum, qui seront pourvus par des agents contractuels, dans les grades suivants :

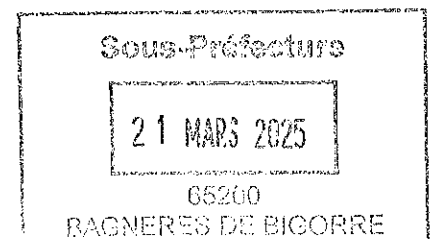
- ✓ Service administratif → trois emplois non-permanents à temps complet :
    - Adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent comptable et d'agent d'accueil et de renseignement au bureau du Pla d'Adet.
  - ✓ Services techniques → neuf emplois non-permanents à temps complet :
    - Adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent,
    - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.
  - ✓ Service police municipale → deux emplois non-permanents à temps complet :
    - Adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C,
  - ✓ Service petite enfance → huit emplois non-permanents à temps complet :
    - Adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation,
    - Animateur relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'animateur,
    - Auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture,
    - Infirmier de classe normale relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'infirmier,
    - Adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents d'entretien.
- La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 5 mars 2025



Le Maire,  
  
André MIR



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)